

DELIBERATION N° 81/35 : TRANSFERT DE LA CRECHE FAMILIALE AU B.A.S. ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de transférer la gestion de la Crèche Familiale de LUDRES au Bureau d'Aide Sociale avec effet rétroactif au 1er Janvier 1981, afin de pouvoir établir une comptabilité analytique précise des Services Sociaux de la Commune.

Il donne lecture du projet de convention de location des locaux de la Crèche Familiale à intervenir entre la Commune et le B.A.S., ces locaux étant situés dans le bâtiment du Centre Médico-Social, rue du Bon Curé à LUDRES.

Monsieur le Maire précise que le B.A.S. remboursera à la Commune de LUDRES le montant de l'investissement du véhicule R4L acheté par la Commune en 1980 et utilisé pour le service de la Crèche Familiale, ainsi que le montant de l'investissement du matériel et mobilier de la Crèche Familiale achetés eux-aussi en 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide le transfert de la gestion de la Crèche Familiale au Bureau d'Aide Sociale de LUDRES, à compter du 1er Janvier 1981,
- autorise le Maire à signer la convention de location des locaux de la Crèche Familiale avec le Bureau d'Aide Sociale, locaux situés dans le Centre Médico-Social, et fixe le prix du loyer mensuel à la somme de 5 704 F, avec effet au 1er Janvier 1981,
- demande le remboursement au B.A.S. de l'investissement du véhicule R4 L utilisé par le Service de la Crèche Familiale pour un montant T.T.C. de 19 449 F remboursable sur 5 ans, soit 3 889, 80 F par an ; et le montant de l'investissement du matériel et mobilier de la Crèche Familiale pour un montant T.T.C. de 34 202, 50 F, remboursable sur 5 ans, soit 6 840, 50 F. par an.
- ces recettes d'investissement T.T.C., soit 10 730, 30 F sont inscrites au Budget primitif 1981, chapitre 21.